

Dim. 30 juin
Dim. 7 juillet
8h-19h

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Suite à la dissolution de l'Assemblée nationale, actée par le Président de la République, des élections législatives sont organisées. Les citoyens français, inscrits sur les listes électorales, vont élire les députés qui siégeront à l'Assemblée nationale.

• L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le Parlement se compose de deux chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat. Ils se partagent le **pouvoir législatif**, sont chargés de **voter les lois** et de **contrôler le gouvernement**. L'Assemblée nationale peut proposer, modifier ou compléter, adopter des lois.



L'Assemblée nationale est composée de 577 députés élus localement.

• LES DÉPUTÉES ET DÉPUTÉS

Un député est un parlementaire qui représente, à la fois, sa circonscription et la France entière. Ils sont élus par suffrage universel direct pour 5 ans, sauf dissolution.



Circonscriptions de Loire-Atlantique

Il peut :

- voter une loi,
- déposer des propositions de loi,
- proposer des modifications au texte examiné,
- statuer sur demande du Gouvernement, en cas de désaccord avec les sénateurs,
- saisir le Conseil constitutionnel afin de vérifier la constitutionnalité de la loi entre son adoption et sa promulgation,
- interroger le Gouvernement, examiner son action, contrôler l'emploi de l'argent public, signer une motion de censure.



En Loire-Atlantique, Couëron fait partie de la 3^{ème} circonscription, sur 10 au total. Une circonscription correspond à un siège de député.



Dans la V^{ème} République, 6 dissolutions ont eu lieu : 1962, 1968, 1981, 1988, 1997 et 2024.

• LA DISSOLUTION

Le Président de la République renvoie les députés devant les électeurs avant le terme normal de leur mandat. Les élections législatives ont lieu entre 20 et 40 jours après la dissolution. Suite à cela, aucune nouvelle dissolution ne peut être faite pendant 1 an.

Si l'étiquette politique du Président de la République et la majorité parlementaire ne concordent plus, il s'agit d'une **cohabitation**.

• UN SCRUTIN EN UN OU DEUX TOURS

Dimanche 30 juin 2024, premier tour

Pour être élu au 1^{er} tour, un candidat doit obtenir :

- + Plus de 50 % des suffrages exprimés
- + Un nombre de voix au moins égal à 25 % du nombre des électeurs inscrits.



En cas de victoire d'un candidat au premier tour, le second tour n'a pas lieu.

Dimanche 7 juillet 2024, second tour

Dans les circonscriptions où aucun candidat n'a rempli les conditions pour être élu au premier tour, au second tour, les deux candidats arrivés en tête au premier tour peuvent se présenter. Les candidats ayant obtenu un nombre de voix supérieur à 12.5 % des inscrits peuvent également participer au 2nd tour. À l'issue du scrutin, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix est élu.



17 bureaux de vote sont répartis à Couëron.

• CONNAÎTRE SON BUREAU DE VOTE

Le nom, et les coordonnées de bureau de vote sont indiqués sur votre carte électorale, en page 2.

Consultez service-public.fr : en renseignant votre département, commune, nom, prénoms, sexe, date de naissance, le nom et l'adresse de votre bureau de vote vous seront alors indiqués.

• LA CARTE ÉLECTORALE

La carte électorale n'est pas obligatoire pour voter. En revanche, il est obligatoire de prouver son identité au moment du vote au moyen d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport...).



Vérifiez votre inscription sur les listes électorales sur service-public.fr

• INDISPONIBLE ? VOTEZ PAR PROCURATION !

Vous pouvez **choisir un électeur qui votera à votre place**. Il peut être inscrit sur les listes électorales d'une autre commune, mais devra se déplacer à Couëron pour voter à votre place. Vous et votre mandataire devez être inscrits sur les listes électorales, et être de nationalité française. Un mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.



Via l'application France Identité, vous pouvez réaliser une procuration 100% dématérialisée.

Si vous ne connaissez pas de mandataire respectant les conditions, vous pouvez vous adresser au parti politique de votre choix. Il peut proposer la mise en relation de mandants et de mandataires.

1

Choisir l'électeur qui votera à votre place

Munissez-vous de sa date de naissance, son numéro d'électeur, sa commune de vote

2

Effectuez votre demande en ligne

maprocuration.gouv.fr

3

Faites vérifier votre identité

Rendez-vous en commissariat, gendarmerie ou consulat, ou sur l'application France Identité

4

Vous recevez un mail lorsque votre procuration est acceptée

+ D'INFORMATIONS : ville-coueron.fr
Service accueil et citoyenneté :
contact@mairie-coueron.fr | 02 40 38 51 00

Conception : service communication Ville de Couëron - Impression : Imprimerie Parenthèses
Ne pas jeter sur la voie publique.

